

Sous-section 2.—Dépenses et revenus de l'administration de la radio

Antérieurement au 1er avril 1939, le prix d'un permis pour les postes commerciaux privés était de \$50. Depuis lors, toutefois, le prix est basé sur la puissance du poste et la densité de la population de la région qu'il dessert. Il varie de \$50 par année pour les postes à faible puissance, les postes à ondes courtes et les postes non commerciaux des universités à \$10,000 pour les postes commerciaux de 50 kW.

3.—Dépenses et revenus des services de radio, Ministère des Transports, années financières 1941-44

NOTA.—Les chiffres de 1938, la première année pour laquelle ils sont connus sur la base actuelle, et ceux de 1939 se trouvent aux pp. 661-662 de l'Annuaire de 1942.

Détails	1941	1942 *	1943	1944
	\$	\$	\$	\$
Dépenses				
Administration de la loi de radiotélégraphie et ses règlements.....	118,689	123,769	130,636	142,691
Postes radiogoniomètres, radiophares et de radio-télégraphie—Opération et entretien.....	597,207	626,796	664,370	662,890
Suppression de l'interférence électrique locale.....	140,233	140,548	131,774	141,586
Emission de permis de réception radiophonique.....	142,972	168,065	189,835	199,729
Lignes aériennes et aéroports, radio—				
Opération et entretien.....	564,167	586,540	635,352	716,061
Construction.....	244,212	273,068	123,471	272,796
Crédit de guerre.....	225,937	391,632	1,078,088	1,727,213
Totaux, dépenses.....	2,033,417	2,310,418	2,953,526	3,862,966
Revenus				
Droits du trafic commercial.....	47,246	43,220	41,093	69,942
Droits de licence des postes récepteurs ¹	3,279,126	3,649,658	3,890,678	3,982,913
Droits de licence des stations d'irradiation ¹	28,200	33,150	34,350	35,150
Autres droits de licence.....	12,339	13,954	14,992	15,984
Amendes et confiscations.....	10,557	12,375	12,545	19,254
Droits d'examen.....	1,283	1,284	1,506	1,443
Publications.....	567	1,304	1,670	1,332
Location de domicile (opérateurs de radio).....	21,849	23,631	33,767	42,951
Divers.....	Néant	Néant	1,428	2,309
Totaux, revenus.....	3,401,167	3,778,576	4,032,029	4,171,278

¹ La loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936 (c. 24) stipule ce qui suit: "14. (1) Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:—(a) les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais déterminés au besoin par le Ministre.

Il y a deux genres de permis de postes récepteurs privés, dont l'un pour les appareils à piles (\$2.00 par année) et l'autre pour les appareils électriques (\$2.50 par année). Des permis gratuits sont émis pour les postes à cristal et aux aveugles, aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions de charité; pour les postes récepteurs installés dans les casernes, les mess, les cantines ou salles de récréation pour le divertissement gratuit des membres des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté en service actif ou des marins de la marine marchande appartenant à un dépôt de l'effectif, ainsi que pour les postes utilisés par des personnes figurant sur la liste diplomatique du Ministère des Affaires Extérieures et par les consuls généraux de carrière tels que mentionnés au Rapport Annuel du Ministère des Affaires Extérieures.

Il n'existe pas de chiffres exacts par province sur les recettes provenant des postes récepteurs privés. Ceci est dû en partie à ce que des commissions versées